
Extrait des registres des délibérations du conseil général de la commune de Rouen, sur le citoyen Lecomte, député suppléant du département de la Seine-Inférieure, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres des délibérations du conseil général de la commune de Rouen, sur le citoyen Lecomte, député suppléant du département de la Seine-Inférieure, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 489;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38778_t1_0489_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Vous nous demandez si le citoyen Amable Fiaure, procureur général de ce département, qui, par sa qualité de premier suppléant, se trouve dans le cas de remplacer le citoyen Guyès, dont vous nous annoncez le décès, a participé aux projets liberticides de ces faux patriotes qui ont voulu enchaîner notre liberté par un fédéralisme qui ne tendait à rien moins qu'à dissoudre l'unité et l'indivisibilité de la République.

Nous vous dirons, avec cette franchise qui caractérise de vrais républicains, que jamais ce citoyen n'a manifesté la plus légère opinion qui tendit à déshonorer la Convention; que bien loin de partager le système du fédéralisme, il a toujours déclaré hautement contre les fédéralistes et leurs partisans comme les plus cruels ennemis de la République; qu'il a toujours regardé la Montagne comme le soutien et l'appui le plus ferme de la liberté; qu'enfin il a rempli les fonctions de sa place avec un zèle et une impartialité exempts de tout reproche.

Marc GAUDON; DELAGE, président. LEMAIGNE; FAYOTTE; PETIT.

Le directoire du district de Rouen, au comité des décrets de la Convention (1).

Rouen, 15^e jour du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible.

Nous nous sommes adressés à la municipalité de Rouen pour obtenir, avec toute l'exactitude qu'il convient, les renseignements que vous nous avez demandés par votre lettre du 5^e jour de ce mois, en exécution de la loi du 23 du mois précédent, à l'égard du citoyen Pierre Leconte, envoyé en qualité de suppléant à la Convention. Nous avons eu cette démarche d'autant plus utile que ce citoyen était substitut du procureur de la commune, qui est en conséquence plus à portée que nous de connaître quelle a été la conduite et l'opinion de ce citoyen à l'égard des événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers.

La délibération que la commune nous a fait passer à ce sujet, nous a paru être exactement conforme aux principes républicains que nous a manifestés ce citoyen dans toutes les relations politiques que nous avons eues avec lui; nous n'avons pas en conséquence balancé à la souscrire de notre approbation et vous la trouverez ci-jointe.

V. DUMESNIL; DUMEST, secrétaire.

Extrait des registres des délibérations du conseil général de la commune de Rouen (2).

Séance du 12 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

On fait lecture d'une lettre de l'administration du district portant que le comité des décrets de la Convention nationale lui demande, en vertu du décret du 23 du mois dernier, des renseignements pour connaître avec certitude si Pierre Le Comte, ci-devant substitut du procureur de la commune, et maintenant député

à la Convention nationale, comme suppléant, n'aurait pas protesté, soit comme fonctionnaire public, soit comme citoyen, contre les événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers et s'il n'aurait point manifesté une opinion approbative ou participé aux mesures liberticides des administrateurs fédéralistes.

Sur quoi, le conseil général déclare qu'il n'est pas à sa connaissance que Le Comte, ci-devant substitut du procureur de la commune de Rouen, et actuellement député comme suppléant à la Convention nationale, ait protesté, soit comme fonctionnaire public, soit comme citoyen, contre les événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, ni qu'il ait manifesté une opinion approbative ou participé aux mesures liberticides des administrateurs fédéralistes.

Et sur l'observation d'un membre, il a été arrêté, le procureur de la commune entendu, que pour satisfaire à la demande de l'administration du district, un extrait de cette déclaration lui serait envoyé.

Collationné :

HAVARD.

Nous, administrateurs, composant le directoire du district de Rouen.

Certifions que l'exposé en la présente délibération est sincère et véritable et que dans toutes les relations politiques que nous avons eues avec Pierre Le Comte, nous l'avons toujours vu animé des sentiments qui doivent distinguer les véritables républicains.

Fait et arrêté en directoire du district de Rouen ce quintidi, 2^e década de brumaire, 2^e année républicaine.

VINCENT; DUMEST, secrétaire.

Les administrateurs du département de la Seine-Inférieure, au comité des décrets de la Convention nationale (1).

« Rouen, le 10 du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens,

Nous avons reçu, avec votre lettre du 5 de ce mois, le décret de la Convention nationale du 23 du mois dernier, concernant les suppléants à la Convention.

« Il n'est point à notre connaissance que le citoyen Le Comte ait protesté, soit comme citoyen, soit comme fonctionnaire public, contre les événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers (vieux syle), ni qu'il ait participé aux mesures liberticides des administrateurs fédéralistes. Nous sommes certains qu'il n'a point été suspendu de ses fonctions de substitut du procureur de la commune de Rouen et nous ne pensons pas qu'il ait pu être regardé comme suspect par aucun des représentants du peuple envoyés dans le département.

« DEFONTENAY; NIEL, secrétaire général. »

« Sur la demande de la citoyenne Satens, de retirer une boîte de livrets de feuilles d'or à

(1) Archives nationales, carton D¹ 31 38, dossier 277.

(2) Archives nationales, carton D¹ 31 38, dossier 277.

(1) Archives nationales, carton D¹ 31 38, dossier 277.